

**DIMANCHE 9
MAI 2021**

19^{ème} TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'épreuve du 19^{ème} Tour du Pays d'Olliergues est organisée par le Vélo Club Ambertois affilié à la Fédération Française de Cyclisme et se déroulera en respect avec la Réglementation Fédérale 2021 de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 2 – TYPE D'EPREUVE

Cette course se dispute individuellement sur une étape.

L'engagement se fera par cicleweb.

Le classement comptera pour le Challenge Vincent LAVENU Juniors.

ARTICLE 3 – PERMANENCE

Une permanence sera assurée à la Salle des Fêtes de Vertolaye à côté de la Mairie, le Dimanche 9 mai 2021 à partir de 10 heures 30.

La confirmation des partants, la remise du dossier, des dossards et des plaques de cadre se feront à cette permanence.

La clôture de la permanence sera à 12 heures.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du Règlement Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme en présence des membres du collège des arbitres est fixée à **12 heures 30** précises au même endroit.

Le tirage au sort de l'ordre des voitures se fera en application de la Réglementation Fédérale.

ARTICLE 4 – DEPARTS

Le départ sera devant la Mairie de Vertolaye.

ARTICLE 5 – FLECHAGE

Le parcours sera fléché au sol avec la mention TPO. Un panneautage pour le kilométrage, les primes et les G.P.M. sera installé.

ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENT - ENVIRONNEMENT

Le ravitaillement se fera « pied à terre ». Une zone de ravitaillement délimitée par deux panneaux sera prévue entre La Fortiche et Saint-Pierre la Bourlhonne.

Le Tour du Pays d'Olliergues se déroule dans le parc Livradois Forez. Il est impératif de ne pas jeter les papiers, les tubes ou les bidons.

Tout coureur pris sera sanctionné.

ARTICLE 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE - DELAIS

Le dépannage des coureurs sera assuré tout au long de l'épreuve. Deux véhicules neutres seront mis à la disposition des coureurs.

La gestion de tous les véhicules de dépannage sera assurée en accord avec la Réglementation Fédérale, par le Président de Jury.

ARTICLE 8 – SECURITE

Les coureurs et les véhicules suiveurs ont l'obligation de respecter le Code de la Route. La route empruntée par la course n'est pas à usage privatif.

La sécurité sera organisée de la façon suivante :

- 1- La sécurité aux carrefours sera assurée par le club cibistes des GASPARDS et des signaleurs bénévoles
- 2- La sécurité en course sera assurée par les motards civils de MOTO VELO PASSION
- 3- Les secours seront assurés par un médecin, des infirmiers sur l'épreuve ainsi qu'une ambulance.

Par sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout coureur qui se situerait à plus de 10 minutes du peloton principal.

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS – PROTOCOLE

Toute réclamation sur le classement devra être déposée en accord avec le Règlement Fédéral.

Devront se rendre au protocole le Vainqueur, le second et le troisième ainsi que le vainqueur des Sprints et des G.P.M.. Un classement par équipes sera établi sur 3 COUREURS.

Les coureurs concernés devront se rendre au plus vite au podium pour la remise des récompenses sous peine de sanctions.

ARTICLE 10 – DOTATIONS

La dotation de l'épreuve sera la suivante :

Classement : 808 € /20 prix

PRIMES : 305€ : (62/53/46/38/26/21/18/15/14/12)

Par addition de points **5 / 3 / 1** à chaque sprint sur les deux étapes.

G.P.M. : 381€ : (77/61/53/46/37/27/26/21/18/15)

Ce classement sera déterminé en fonction du nombre de points acquis sur les deux étapes selon le barème suivant :

- Côte 1^{ère} Catégorie : **7 / 5 / 3 / 2 / 1 points**
- Côte 2^{ème} Catégorie : **5 / 3 / 2 / 1 points**
- Côte 3^{ème} Catégorie : **3 / 2 / 1 points.**

Prix aux 3 premières Equipes : 50€ - 30€ -20€

ARTICLE 11 – PARCOURS

Le circuit de l'épreuve ainsi que le profil est annexé au présent règlement.

